

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	54
POUVOIRS Suppléants	1
POUVOIRS Titulaires	9
ABSENTS	28

Vote Pour :	53
Vote Contre :	0
Abstention :	11

Date de la Convocation

13 JANVIER 2026

Date d'Affichage

13 JANVIER 2026

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Gwenaél GRANGER, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Florence BELOU à Michelle LAVIT, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Sébastien CHARRUYER à Maryline LHERM, Christelle HARDY-HEBRARD à Claire VILLENEUVE, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Régine MOULIADE à Christian LONQUEU, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Céu DA COSTA, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jacques VIGOUROUX

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°18_2026

ACTES : 4.1.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 19- Retrait de l'affiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est affiliée depuis sa création au 1^{er} janvier 2017, au Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale du Tarn (CDG),

et ce de manière volontaire compte tenu du fait que son effectif était supérieur à 350 agents fonctionnaires.

Une affiliation volontaire ne peut être remise en question durant un délai de 6 ans en vertu de l'article L452-20 du code général de la fonction publique, la question d'un éventuel retrait ne pouvait donc se poser avant le 1^{er} janvier 2023.

Les prochaines élections professionnelles ayant lieu le 10 décembre 2026, le renouvellement des instances de dialogue social est une période pertinente pour se réinterroger sur le maintien de l'affiliation au CDG.

Si lors de sa création en 2017, le fonctionnement des ressources humaines de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet devait prendre en compte des pratiques différentes héritées des trois ex-communautés de communes et donc nécessitait de recourir au CDG, depuis la direction des ressources humaines s'est restructurée avec une montée en compétence et une uniformisation des pratiques, rendant ainsi possible le retrait de l'affiliation au CDG.

Ce retrait prendrait effet au 1^{er} janvier de l'année suivant la notification par le Président du centre de gestion des éventuelles oppositions des collectivités et établissements affiliés, soit un retrait effectif au 1^{er} janvier 2027.

Par ailleurs, sur le plan financier, la décision de retrait générerait une économie annuelle nette de plus de 240 000 €.

Une réflexion est en cours avec le Centre de gestion pour définir les pistes des futures collaborations.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment l'article L.452-20,

Vu le Comité social territorial en date du 6 janvier 2026,

Considérant l'opportunité de se retirer du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn à l'occasion d'une année d'élections professionnelles et au vu de l'intérêt financier et en termes de fonctionnement des ressources humaines pour la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstentions de Mathieu BLESS en son nom et au nom de Blaise AZNAR lui ayant donné pouvoir, Bertrand BOUYSSIE, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Pascal HEBRARD, Michelle LAVIT en son nom et au nom de Florence BELOU lui ayant donné pouvoir, Marie-Claire MATE, Fernand ORTEGA) :

- **décide** de se prononcer pour le retrait de l'affiliation de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet auprès du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn,

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 26 JAN. 2026

- publication - mise en ligne

Le 26 JAN. 2026

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS

 **Gaillac-Graulhet**
AGGLOMÉRATION
Centre vignoble et bostides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.